

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

Objet :
**Avis préalable de la
Ville, Autorité
organisatrice, à la
modification de
l'agrément de la
crèche Les Petits
Chaperons Rouges**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
27 novembre 2025

Et que la convocation
avait été faite le
19 novembre 2025

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 26 novembre 2025

DEL_20251126_07

29

21 L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre

23 Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE
Jean-Louis LELIEVRE (arrivé à 19h16) - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND - Emilie CORDIER (départ à 19h45) - Hervé MORICE
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS
Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT
Françoise HAFFRAY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET (arrivé à 19h16)
- Emilie CORDIER donne son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE (départ à 19h45)
- Marjorie GARCIA a donné son pouvoir à Brieg PICAULT
- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence DUPONT

Absents : David PELON - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS
Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

Jessica NICOLAS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

A Trignac, les modes d'accueil de la petite enfance, se composent de l'accueil individuel par des assistantes maternelles, et de l'accueil collectif à travers les crèches Les petits Moussaillons (associative, 40 berceaux), et Les petits Chaperons rouges (multi-entreprises réservataires ; 43 berceaux dont 8 sont actuellement réservés par la Ville).

En application des dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF), depuis le 1er janvier 2025 les collectivités de plus de 3 500 habitants sont devenues « autorités organisatrices » du service public de la petite enfance sur leur territoire.

La loi leur attribue désormais un rôle central dans le recensement, l'organisation et l'encadrement de l'accueil de la petite enfance, conformément aux articles L. 214-2 et L. 214-1-3 du code l'action sociale et des familles et l'article L. 2324-1 du code de la santé publique. Les collectivités doivent pour cela opérer une planification du développement des modes d'accueil, « soutenir la qualité » de ceux-ci et l'information des services dans le domaine de la petite enfance.

Ainsi le Décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 porte sur les autorisations de création, d'extension et de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans : tout projet fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental, d'un avis de l'autorité organisatrice.

Acte publié et certifié exécutoire le 05/12/2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20251126-DEL_20251126_07-DE



L'Arrêté du 31 Juillet 2025 précise les dossiers et formulaires de demande d'autorisation à renseigner par le gestionnaire, pour la collectivité d'implantation.

L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil Municipal de Trignac est requis par répondre à la demande du Groupe Les Petits Chaperons Rouges, pour une transformation portant sur l'agrément de l'EAJE situé 3 Chemin de la Petite ville :

La demande d'avis reçue par courrier en date du 23 septembre, complétée des éléments renseignés réceptionnés le 8 octobre, porte sur la diminution de capacité d'accueil, soit un agrément pour 39 berceaux autorisés avec la possibilité d'une capacité maximum à 45.

LPCR explique que cela résulte de la baisse du nombre de demandes d'accueil, et de la décision du principal réservataire, de stopper le service de réservation de place proposé à ses collaborateurs.

La Commission Education Petite enfance, Enfance, jeunesse, réunie le 16 octobre 2025, a examiné la demande en regard du contexte global des offres et des recherches de garde recensées par le Relais Petite Enfance, Guichet unique pour toute demande (projet de fonctionnement 2024-2028 du RPE ; Conseil municipal du 4 avril 2024).

A Trignac, plusieurs signaux confirment une tendance observée à l'échelle de la Carene, et au-delà, au plan national : le nombre d'assistantes maternelles en activités (37 en 2025) tend à diminuer ; simultanément le nombre de naissances est ralenti, même si le phénomène est moindre à Trignac qu'alentours. Ces 2 constats conjugués, amorcent une sorte d'équilibre entre offre et demande, la couverture des besoins d'accueil paraît suffisante.

De plus dans le cas de LPCR, il y a une baisse des réservataires (le principal) ; la demande du Groupe vise un ajustement pour l'équilibre offre-demande. La Ville quant à elle demeure réservataire de 8 berceaux.

Aussi, dans le contexte global de ralentissement des demandes de garde, conjugué à une baisse de capacité demandée par LPCR pour assurer une meilleure occupation de la crèche, la Commission a émis un avis favorable à la demande de diminuer l'agrément à 39 berceaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education Petite enfance, Enfance, jeunesse en date du 16 octobre 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de rendre un avis favorable au projet dont l'autorité organisatrice a été saisie par le Groupe Les Petits Chaperons Rouges,

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous Préfet le : Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Retour en Mairie le : Publié le : Publié ou affiché le : ID : 044-214402109-20251126-DEL_20251126_07-DE